

Procès-verbal de l'Assemblée LN extraordinaire (ALN e.o.), Samedi, le 4.3.2006, à 10H00, à l'Hôtel Kronenhof, 8200 Schaffhouse

Présidence Urs Schärrier, Président LN
Vérificateur du scrutin Ivo Lüthy (TTC Solothurn) et Zdenko Kurtovic (TTC Kloten)
Procès-verbal Peter Wahlen, Office central FSTT

1. Salutations

U. Schärrier ouvre l'assemblée LN extraordinaire à 10H10 et salue particulièrement J.M. Wichser en tant que conseiller (Membre CSR FSTT). En outre, il souhaite chaleureusement la bienvenue à P. Wahlen de l'Office central FSTT, qu'il remercie pour l'organisation de la séance de ce jour et qui va diriger le procès-verbal et aux deux traductrices.

D. Hofer (Comité directeur LN) s'est excusé.

2. Appel / Contrôle du scrutin

Selon la liste de présence, les clubs suivants ne sont pas représentés (amende selon RF FSTT, art. 12.1.9): CTT Bernex, CTT Bulle, CTT Châtelaine, CTT Collombey-Muraz, CTT Cortaillod, CTT Crissier, CTT Eclair, CTT Espérance, CTT Forward-Morges, CTT Mandement, CTT Martigny, CTT Silver Star GE, CTT Versoix, STT Lugano, STT Riva San Vitale, TTC Aarberg, TTC Aesch, TTC Affoltern a.A., TTC Baar, TTC Basel, TTC Chur, TTC Münchenbuchsee, TTC Münchenstein-City, TTC Münsingen, TTC Rapperswil-Jona, TTC Rio-Star Muttenz, TTC Romanshorn, TTC Schöftland, TTC Stalden, TTC Wettstein BS.

La répartition des voix est réglée dans le règlement de la LN (art. 3.2).

Contrôle du scrutin: Total de voix: 72; Majorité absolue: 37; Majorité 2/3 : 49

3. Approbation du procès-verbal de la dernière ALN

Se fondant sur l'art. 3.12 du règlement de la LN, les décisions de l'assemblée constitutive du 10.9.05 ont été remises sous forme de procès-verbal à tous les clubs LN et au CC FSTT.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité et un remerciement a été adressé au rédacteur et aux traducteurs.

4. Approbation des directives ligue nationale

D'après le Président, les modifications proposées visent à organiser de façon plus ferme les calendriers, à mieux régler les renvois de matchs, à alléger les restrictions concernant l'organisation des matchs de promotion et à fixer les moyens de communication. On laisse entrer progressivement dans le règlement les nouvelles responsabilités qui se trouvent en rapport avec la constitution de la LN (Introduction, articles 1 et 6) ainsi que quelques adaptations au niveau du texte et des précisions dans l'article 3 resp. 8.

Le Président LN veut traiter un article après l'autre:

Concernant l'article 2.4, H. Hostettler (TTC Schwarzenburg) veut avoir précisé pour des raisons d'exactitude que la distance de salle de jeux à salle de jeux doit être mesurée.

K. Schweizer (TTC Belp) exige de conserver le statu quo concernant l'article 2.8. Pour prévenir des problèmes personnels croissants à cause de raisons quotidiennes pour des absences, c'est justement une certaine flexibilité pour la fixation des dates de matchs qui serait nécessaire dans les ligues nationales inférieures.

P. Weibel (Comité directeur LN) avance l'argument contraire que dorénavant dans le calendrier des LNB Dames et LNC Messieurs de plus grandes périodes de temps (une à deux semaines) ont été prévues pour la fixation des matchs en tenant compte des périodes de vacances (automne, semaine sportive) variables suivant la région.

La contre-proposition du TTC Belp au sujet de l'article 2.8 est rejetée avec 47 voix contre 23 et 2 abstentions.

L'article 2 avec la nouvelle distance de voyage déterminante pour des matchs de jours de semaine de 100 km (plus formulation modifiée pour la mesure) et la restriction d'effectuer tous les matchs aux jours ou tours de matchs prévus pour cela est adopté avec 57 voix contre 15.

U. Schärer résume les nouveautés dans l'article 4: Des championnats UETT sont aussi une raison de renvois de matchs; des renvois ne sont plus autorisés. Les délais deviennent plus courts, le deuxième club est informé de la convocation de la FSTT. En cas de désaccord concernant la nouvelle date, une date de match officielle est fixée. Le club recevant est dans des situations bien fondées plus flexible au niveau de la date et du lieu.

J.M. Wichser (Membre CSR FSTT) veut introduire plus de clarté et apporter dans l'article 4.1 une indication sur des raisons supplémentaires pour des renvois de matchs.

Y. Maas (TTC Wädenswil) trouve qu'un renvoi de match devrait aussi être accepté lors d'absences de des remplaçants qui sont dues à un engagement FSTT. Il indique qu'il peut toujours arriver que des défections de joueurs titulaires conduisent à des situations précaires.

On est d'accord avec les modifications présentées par le Comité directeur LN avec ajout de la CSR FSTT sans voix contraire.

Le Président LN veut, dans le sens de la continuité de la pratique jusqu'alors, maintenir que la Commission technique FSTT contrôle les salles de jeux.

Les personnes ayant le droit de vote décident à l'unanimité d'approuver le libellé de l'article 5.

Le Comité directeur LN retire la proposition concernant l'article 7 de ne convoquer des responsables de matchs plus que pour les matchs LNA (raison: réduction drastique du nombre d'engagements pour les arbitres); les modifications de l'article 8 sont dès lors caduques. Une proposition globale au sujet du thème „Arbitres dans les ligues nationales“ sera élaborée pour être remise lors de la prochaine ALN.

Le Président expose qu'avec les formulations proposées les clubs autorisés pour la promotion auront la possibilité d'organiser les poules dans leur propre salle de jeux.

Avec 67 voix pour et 5 abstentions, l'adjudication des tours de promotion est approuvée sans restrictions.

Selon J.M. Wichser (Membre CSR FSTT), il n'est pas prévu pour l'instant d'adopter une décision générale concernant la remise de la correspondance au sein du RS FSTT.

On est d'accord à l'unanimité avec le nouvel article 10 (Communication/Correspondance).

Les modifications resp. suppléments sont jointes comme annexe au procès-verbal.

5. Approbation des dispositions complémentaires RS 510ss

5.1 Proposition DCC concernant les systèmes de jeux

Le Président LN rappelle qu'une des fixations d'objectifs de „Avanti FSTT 2005“ était d'organiser de manière uniforme le déroulement des championnats. Les clubs se seraient prononcés clairement pour des équipes à trois joueurs. Le compromis prévu pour la ligue nationale A – une partie est terminée dès que le vainqueur est établi et seulement deux points sont remis par match – peut être représenté au vu des différents intérêts du sport d'élite et du sport de masse.

Le résultat de la votation consultative (61 oui, 11 abstentions) est un signal clair pour des équipes à trois (incluant la nouvelle position du double et les exceptions pour la LNA) aux représentants de l'AD du printemps. Si la proposition du DCC trouve là la majorité alors les personnes présentes sont d'accord avec 63 voix pour 9 abstentions avec l'exigence du Comité directeur LN que les innovations dans la ligue nationale entrent en vigueur déjà pour la saison 2006/07.

5.2 Proposition Comité directeur LN; art. 510.8.2 concernant l'adaptation du système play-off LNA Dames à la LNA Messieurs

Selon U. Schärner, il s'agit d'uniformiser la remise du titre du champion suisse.

Il est décidé avec 71 voix contre 1 de faire jouer les play-off de la LNA Dames comme pour les Messieurs dans le système „Best-of-3“.

Art. 510.8.2 En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 510.6.3 peut jouer à domicile.

La proposition du Comité directeur LN d'étendre la quote-part de 50% à tous les joueurs titulaires d'une équipe est retirée. Raison: solution insatisfaisante (des remplaçants qui deviennent des joueurs titulaires ne pourraient pas effectuer la tâche).

5.3 Proposition TTC Burgdorf; art. 510.2.4. Assouplissement de la règle 50% pour les play-off et matchs de promotion/relégation

S. Küttel (TTC Wollerau) explique la contre-proposition de son club: La présence des joueurs titulaires inscrits au début de la saison pendant un match du championnat par groupes est également comptabilisée comme participation.

Selon J.M. Wichser (Membre CSR FSTT), il faut faire la différence: Avec la proposition existante, on veut rendre possibles des exceptions dans des cas comme la maladie, la blessure ou la grossesse avec présentation d'un certificat médical. L'ajout du TTC Wollerau, où la présence des joueurs vaut comme preuve factuelle, est problématique pour lui et comporte pour lui des ambiguïtés.

Le Président ne peut s'identifier avec aucune des solutions présentées et veut s'occuper encore une fois de la problématique en vue de la prochaine Assemblée LN.

La proposition du TTC Wollerau s'impose avec 45 voix oui, 7 voix non et 20 abstentions aussi bien contre la proposition de Burgdorf que contre le statu quo (41 voix contre 29 avec 2 abstentions).

Art. 510.2.4 *Les joueurs inscrits comme titulaires en début de saison qui n'ont ni disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage de ce dernier ni été présents pendant le match (Remarque sur la feuille de match), n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ainsi qu'aux play-offs.*

5.4 Proposition Comité directeur LN; art. 510.1.1. Abolition de la LNC Messieurs

P. Weibel (Comité directeur LN) fait connaître le motif premier de l'attaque: Pour les clubs LNC il est de plus en plus difficile de suivre les directives de la ligue nationale. Un „détachement“ amènerait plus de libertés dans le déroulement du championnat aux concernés.

K. Schweizer (TTC Belp) recommande de refuser la proposition; la ligue nationale C s'est établie comme occasion de jeu supra-régionale au niveau de la FSTT et un retour aux AR n'aurait pour cette raison aucun sens.

J. Casagrande (TTC Rapid Luzern) est favorable au maintien de l'état actuel; uniquement le terme „ligue nationale“ se laisse mieux vendre. Dans les concepts des clubs, c'est souvent un aspect important.

L. Földy (TTC Liebrüti) la voit comme tremplin pour des jeunes joueurs.

T. Huber (TTC Kriens) soutient les déclarations faites en faveur de la ligue nationale C et met en avant au moyen d'évaluations statistiques des avantages supplémentaires: Elle aide à avoir des contingents plus élevés pour l'occupation des salles et ainsi plus de temps d'entraînement. En outre, les taxes d'équipes vont dans la caisse de la FSTT. Par ailleurs, les classements des promus en LNB resp. relégués LNC de l'année précédente font référence à un niveau sportif intéressant.

Les personnes présentes sont d'accord sans voix contraire qu'il faut maintenir un équivalent de la LNC situé entre la ligue nationale B et la catégorie de jeu régionale la plus élevée. Le changement de nom de la ligue nationale C et la poursuite sous la direction de la FSTT sont approuvés dans leur principe fondamental avec 36 voix pour, 25 contre et 11 abstentions; le Comité directeur LN formule par conséquent une proposition correspondante pour l'AD d'automne 2006.

5.5 Proposition Comité directeur LN; art. 510 concernant des adaptations rédactionnelles

Le Président remarque que la restructuration de la FSTT a rendu nécessaire un remaniement de divers articles dans le sens du règlement de la LN et des directives ligue nationale.

On s'exprime à l'unanimité pour l'adoption des modifications, y compris l'ajout de la CSR dans l'article 510.4.2, que les directives ligue nationale règlent les cas exceptionnels dans lesquels des renvois de matchs sont autorisés.

Les modifications resp. suppléments sont jointes comme annexe au procès-verbal.

6. Institution de commissions LN internes et de groupes de projets

Pas de demande de prendre la parole.

7. Propositions des membres et du Comité directeur

Le Président LN attire l'attention sur le fait que la présente requête su TTC Rio-Star MuttENZ signifie un pas dans la direction contraire (voir point 5.1).

La proposition „Introduction d'équipes à quatre dans la LNA Messieurs“ a été rejetée avec 35 voix contre 30 et 7 abstentions.

8. Date de la prochaine ALN

Selon U. Schärler, il est prévu de tenir la prochaine Assemblée LN, incorporée dans le jubilé FSTT (75 ans) et le CM Handicapés, dans la matinée de l'AD d'automne. Pour garantir la présence des représentations des clubs, il conseille d'effectuer le vendredi ou le dimanche les tours LNB Messieurs prévus en même temps. Les matchs du samedi pourraient être décalés dans la soirée.

Il est décidé à l'unanimité que la prochaine ALN aura lieu le 30 septembre 2006 à Montreux.

9. Divers

P. Weibel (Comité directeur LN) rappelle que le calendrier de la saison 2006/07 élaboré au début de l'année a été envoyé aux clubs. Les réservations de salles peuvent être effectuées dès à présent.

Le Président remercie les personnes présentes pour les votes constructifs et le déroulement expéditif et aussi les traductrices pour leur travail. Il invite les personnes présentes à l'apéritif à l'occasion des Championnats suisses Elite dans la „Dreifachhalle Breite“ à Schaffhouse.

Il clôt la séance à 12H05.

Fédération Suisse de Tennis de Table FSTT

Office central



Peter Wahlen

Annexe:

Modifications Directives ligue nationale/
Adaptations rédactionnelles

Va à:

Clubs LN FSTT
CC FSTT
Présidents CT des AR
CT FSTT
CSR FSTT

Berthoud, en mars 2006